

Équipe canadienne de voile 2011-2012

Critères d'octroi de brevets de Sport Canada

Mission de l'équipe canadienne de voile :

Gagner des médailles olympiques et paralympiques et faire en sorte que les athlètes se classent parmi les 16 premiers aux championnats du monde et aux Jeux olympiques.

Description et objectifs généraux du programme :

Le Programme d'aide aux athlètes (PAA) est un programme de financement national visant à contribuer à rehausser les performances des athlètes canadiens aux grandes compétitions internationales telles que les Jeux olympiques/paralympiques et les championnats du monde. À cette fin, le programme identifie et finance directement les athlètes ayant démontré leur capacité de terminer parmi les 16 premiers et la première moitié de concurrents aux championnats du monde seniors ou aux Jeux olympiques;

Les athlètes recevant un financement dans le cadre du PAA sont appelés des athlètes brevetés. Aussi appelé « brevets », ce financement aide à défrayer les coûts de subsistance et d'entraînement. Il ne doit pas être considéré comme la principale source de revenus de l'athlète ou comme une récompense pour performances passées.

Les brevets du PAA seront octroyés en fonction des présents critères pour le cycle des brevets débutant le 1er février 2012.

Ces critères sont publiés par l'Association canadienne de yachting (ACY) et sont assujettis aux politiques et procédures du Programme d'aide aux athlètes de Sport Canada (ci-après « les politiques et procédures du PAA »). Dans l'éventualité d'un conflit entre celles-ci et les présents critères, les politiques et procédures du PAA prévaudront.

La version des critères qui est publiée sur le site Web de l'ACY peut être corrompue pour diverses raisons, y compris des problèmes de logiciel et de matériel informatique, et ne constitue pas la version officielle du présent document. La version acceptée par Sport Canada comme étant conforme aux politiques et procédures du PAA et conservée dans les dossiers du bureau de l'ACY constitue la version officielle.

L'ACY ne prend aucune décision relativement à l'octroi des brevets d'athlètes, mais dresse plutôt une liste des athlètes recommandés pour un brevet en vertu des présents critères. Ultiment, Sport Canada approuve les recommandations conformément aux politiques et procédures du PAA et les critères d'octroi de brevets publiés par l'organisme national de sport.

Critères d'octroi de brevets pour les classes olympiques

Vingt-quatre brevets seniors et neuf brevets de développement seront octroyés. Les 24 brevets seniors seront octroyés à des athlètes répondant aux critères seniors internationaux (catégorie 1 de l'ACY, nommés « brevets SR1/SR2 » dans les politiques et procédures du PAA) ou aux critères de l'équipe nationale senior (catégories 2-6 de l'ACY, nommés « brevets SR/C1 » dans les politiques et procédures du PAA) selon les résultats des épreuves de qualification énumérées ci-dessous.

En vertu des politiques et procédures du PAA de Sport Canada, l'ACY est responsable d'établir les critères d'octroi de brevets de l'équipe nationale senior (catégories 2-6 de l'ACY) et les brevets de développement. Sport Canada établit les critères pour les brevets seniors internationaux (catégorie 1 de l'ACY).

L'ACY a divisé le système de qualification en six catégories pour les brevets seniors olympiques et en deux catégories pour les brevets de développement.

Admissibilité

L'admissibilité aux brevets est divisée en deux volets : les critères de performance et les exigences définies dans la section « critères supplémentaires » du présent document. Un athlète doit d'abord répondre aux critères de performance, puis aux critères supplémentaires. Dans l'éventualité où un athlète répond aux critères de performance pour un brevet senior ou de développement, mais ne répond pas aux critères supplémentaires, le prochain athlète qui répond aux critères de performance et supplémentaires sera recommandé pour un brevet.

L'athlète doit signer l'Entente de l'athlète de l'ACY pour être admissible au soutien sous forme de brevet de Sport Canada.

Aux fins du présent document, un athlète individuel peut être désigné comme « athlète » ou « équipe ». Le terme « équipe » désigne également l'équipage complet, y compris le barreur, sur une embarcation particulière dans les classes double et triple.

Restrictions s'appliquant aux brevets seniors:

(A) Aucun brevet senior de catégorie 3-6 ne sera garanti à un athlète pour plus de quatre ans.

Pour être admissible à un brevet senior de catégorie 3-6 dans sa classe actuelle pour plus de quatre ans, un athlète doit démontrer :

- 1) Démontrer une amélioration des résultats aux épreuves de grade 1 ISAF, en tenant compte de la taille et la qualité de la flotte, tout au long de la période de brevets visée;
- 2) Démontrer une amélioration des résultats aux championnats du monde ou d'Europe, en tenant compte de la taille et la qualité de la flotte, tout au long de la période de brevets visée;
- 3) Démontrer son engagement envers un programme de qualité visant une amélioration continue, tel que déterminé par le directeur de la haute performance en consultation avec les entraîneurs de classe et l'entraîneur/gérant de l'équipe nationale.

Un athlète qui change de classe et se qualifie pour un brevet senior de catégorie 3-6 dans la nouvelle classe est admissible à un brevet senior pour quatre années supplémentaires avant que s'appliquent les critères susmentionnés.

Parallèlement, une équipe qui change au moins un membre de son équipage est admissible à un brevet senior de catégorie 3-6 pour deux années supplémentaires, lorsqu'elle se qualifie pour un brevet dans la même classe.

L'année qu'un athlète détient un brevet de blessure senior de catégorie 2-6 est exclue de la période de quatre ans dont il est en question dans ce critère.

Lorsqu'un athlète atteint le statut de brevet senior dans les cinq (5) ans suivant l'âge junior ISAF, le statut de brevet senior lors de cette période n'est pas comptabilisé dans le total de quatre (4) ans de soutien à ce niveau.

(B) Le nombre de brevets seniors de catégorie 1 octroyés par classe n'est limité que par la limite de 24 brevets seniors. Si cinq brevets ou plus de catégorie 1 sont octroyés dans une classe particulière, aucun brevet senior ou C1 de catégorie 2-6 ne sera octroyé dans cette classe.

(C) Si deux brevets ou plus sont octroyés en vertu des trois premières catégories de critères, un maximum de cinq brevets seront octroyés par classe. Si moins de deux brevets sont octroyés en vertu des trois premières catégories de critères, un maximum de quatre brevets seront octroyés par classe.

(D) Au moment de la révision de Sport Canada, si un athlète est inadmissible à un brevet et refuse le statut de membre de l'équipe canadienne de voile ou a pris sa retraite, la prochaine équipe canadienne dans la catégorie sera admissible à un brevet senior ou C1 pourvu qu'elle réponde aux exigences de la catégorie et aux autres conditions énoncées dans le présent document.

- (E) Avant la première course de la Régate de qualification nationale (RQN) dans chaque classe, un athlète peut se déclarer inadmissible au soutien sous forme de brevet afin que son résultat ne soit pas pris en compte parmi ceux des athlètes qualifiés admissibles.
- (F) Les scores des flottes masculines et féminines seront comptabilisés séparément aux fins de l'établissement du classement des épreuves de qualification disputées en flottes mixtes dans toutes les catégories.
- (G) En vertu des politiques et procédures du PAA, les brevets seniors accordés aux athlètes qui répondent pour la première fois aux critères nationaux applicables aux brevets seniors (catégories 2, 3, 5 et 6) sont financés au niveau du brevet de développement et se nomment brevets C1 (Politique du PAA de Sport Canada).
- (H) Critères des brevets seniors internationaux (catégorie 1 – brevets SR1/SR2) établis par Sport Canada :**
Les athlètes qui répondent aux critères internationaux peuvent être recommandés par l'ACY pour deux années consécutives, le brevet de la première année étant nommé SR1 et le brevet de la deuxième année étant nommé SR2. La deuxième année de l'octroi du brevet est conditionnelle à ce que l'athlète soit recommandé une autre fois par l'ACY et à ce qu'un programme d'entraînement et de compétition approuvé par l'ACY et par Sport Canada soit maintenu. L'athlète doit aussi signer l'Entente de l'athlète de l'ACY et remplir un formulaire de demande du PAA pour l'année en question.

Brevets de blessure

La politique sur les brevets de blessure décrite à la section 9 des politiques et procédures du PAA s'applique aux équipes des classes olympiques et paralympiques:

En vertu de cette politique, à la fin du cycle des brevets au cours duquel l'athlète n'a pas atteint les standards requis pour le renouvellement de son statut d'athlète breveté pour des raisons uniquement liées à la santé, l'athlète a droit d'être de nouveau recommandé pour un brevet pour le cycle des brevets suivant, sous réserve des conditions ci-dessous :

- 1) L'athlète a rempli toutes les exigences raisonnables d'entraînement et de réhabilitation visant un retour rapide et complet à l'entraînement et à la compétition de haut niveau au cours de la période de sa blessure, maladie ou grossesse et, malgré tous ses efforts raisonnables pour atteindre les standards d'octroi de brevet au cours de l'année de sa blessure, maladie ou grossesse, n'a pas réussi, de l'avis de l'ACY, à atteindre ces standards pour des raisons liées strictement à la blessure, à la maladie ou à la grossesse.
- 2) L'ACY, en se fondant sur son jugement technique et sur celui du médecin de l'équipe ou de son équivalent, indique par écrit qu'il s'attend à ce que l'athlète atteigne les standards minimaux requis pour obtenir un brevet au cours du cycle des brevets suivant.
- 3) L'athlète a démontré et continue de démontrer son engagement à long terme à atteindre les objectifs de l'entraînement et de la compétition de haut niveau ainsi que son intention de poursuivre l'entraînement et la compétition de haut niveau pendant toute la période d'octroi de brevets pour laquelle il souhaite un renouvellement, même s'il n'a pas réussi à se conformer aux critères d'octroi de brevets.

Priorité accordée aux brevets de blessure

Un athlète admissible à un brevet de blessure sera pris en considération au dernier rang de la catégorie dans laquelle il a reçu un brevet l'année précédente. Par exemple, un athlète ayant reçu un brevet de catégorie 2 en 2011 recevra le dernier brevet disponible dans sa classe pour 2012 après que tous les athlètes ayant participé aux épreuves de qualification aient été pris en considération. Les brevets de blessure octroyés privent les athlètes ayant participé aux épreuves de qualification d'un brevet pour lequel ils auraient autrement été recommandés.

Transfert de brevets seniors à brevets de développement

Dans l'éventualité où la totalité des 24 brevets seniors n'est pas octroyée en vertu des critères établis, les brevets seniors non alloués seront convertis en brevets de développement et octroyés aux athlètes respectant l'ensemble des critères et restrictions des brevets de développement, selon la disponibilité de brevets supplémentaires.

Dans l'éventualité où il reste un seul brevet senior ou de développement suivant l'application des critères, le brevet sera divisé entre les membres admissibles de l'équipe en question. Ainsi, pour une classe double, les membres de l'équipe sont brevetés pour une période de six mois; pour une classe triple, les membres de l'équipe sont brevetés pour une période de quatre mois.

Système de qualification pour les brevets seniors et C1

Catégorie 1 :

Catégorie 1 : Critères seniors internationaux de Sport Canada (SR1/SR2) (brevet de deux ans)

Critères de performance 2011 : résultat dans les 16 premiers et la première moitié de la flotte lors d'un championnat du monde de classe olympique en 2011, un maximum de trois embarcations par pays étant comptabilisés dans le classement (exemple : si la France compte quatre embarcations parmi les 16 premiers et qu'une équipe canadienne termine 17e, on considérera que l'équipe canadienne s'est classée 16e).

Lors d'une année olympique, un nouveau brevet international peut seulement être obtenu en terminant parmi les huit premiers aux Jeux olympiques.

Catégorie 2 :

Brevet senior d'un an (SR/C1)

Disponibilité : selon le nombre de brevets restants après l'octroi des brevets de catégorie 1.

Critères de performance 2011 : Médaille au Skandia Sail For Gold 2011 (Weymouth) ou à l'épreuve préparatoire olympique 2011 (Weymouth)

Si le nombre d'athlètes répondant aux critères de performance de catégorie 2 dépasse le nombre de brevets disponibles, tous les athlètes seront classés comme suit :

Le rang de l'athlète au classement est divisé par le nombre total d'embarcations dans la flotte au championnat en question. Les athlètes sont classés du quotient le plus bas au plus élevé. Les bris d'égalité sont résolus conformément à la Règle A8 des Règles de Course à la Voile.

Catégorie 3 :

Brevet senior d'un an (SR/C1)

Disponibilité : selon le nombre de brevets restants après l'octroi des brevets de catégorie 1 et 2.

Critères de performance 2011 :

Résultat dans les 12 premiers et la première moitié de flotte aux championnats européens 2011 ou dans les 25 premiers et première moitié de flotte aux championnats du monde 2011.

Si le nombre d'athlètes répondant aux critères de performance dans cette catégorie dépasse le nombre de brevets disponibles, tous les athlètes dans ce groupe seront classés comme suit :

Le rang de l'athlète au classement est divisé par le nombre total d'embarcations dans la flotte au championnat en question. Les athlètes sont classés du quotient le plus bas au plus élevé. Les bris d'égalité sont résolus conformément à la Règle A8 des Règles de Course à la Voile.

Catégorie 4 :

Brevet senior d'un an (SR)

Disponibilité : selon le nombre de brevets restants après l'octroi des brevets de catégorie 1-3.

Athlète renouant avec la compétition ou en transition

Un athlète ayant terminé parmi les 10 premiers aux championnats du monde ou aux Jeux olympiques au cours des deux derniers quadriennaux et ayant fait ses preuves dans une classe olympique peut être breveté dans cette catégorie **pour deux ans**.

On reconnaît qu'un athlète renouant avec la compétition de haut niveau est susceptible de ne pas participer aux championnats du monde dès la première année de son retour dans la classe, ni d'atteindre le niveau nécessaire pour répondre aux critères des catégories 1-3 dans les deux premières années de son retour.

Critères de performance 2011 :

L'athlète renouant avec la compétition doit se qualifier au sein de l'équipe au minimum dans la catégorie 6 et sera classé parmi l'ensemble des athlètes avant ceux qui se qualifient dans les catégories 5 et 6.

Catégorie 5 :

Brevet senior d'un an (SR/C1)

Disponibilité : selon le nombre de brevets restants après l'octroi des brevets de catégorie 1-4.

Critères de performance 2011 : résultat dans le premier 40 % de la flotte lors d'un championnat du monde de classe olympique en 2011.

Si un nombre d'athlètes supérieur au nombre de brevets disponibles termine dans le premier 40 % à un championnat du monde, les athlètes seront classés comme suit :

Le rang de l'athlète au classement est divisé par le nombre total d'embarcations dans la flotte au championnat du monde en question. Les athlètes sont classés du quotient le plus bas au plus élevé. Les bris d'égalité sont résolus conformément à la Règle A8 des Règles de Course à la Voile.

Catégorie 6 :

Brevet senior d'un an (SR/C1)

Disponibilité : selon le nombre de brevets restants après l'octroi des brevets de catégorie 1-5.

Recommandations de brevet :

Les brevets seront octroyés selon le processus de classement des classes et des athlètes/équipes expliqués ci-dessous. La première équipe admissible sera recommandée pour un brevet dans l'ordre de priorité des classes jusqu'à épuisement des brevets seniors. S'il reste des brevets seniors après l'octroi des brevets aux premières équipes admissibles dans chaque classe, un brevet sera octroyé aux équipes admissibles au deuxième rang dans l'ordre de priorité des classes, et ainsi de suite, jusqu'à épuisement des brevets seniors.

Le classement des classes (étapes 1 et 2) et le classement des athlètes/équipes (étape 3) sont établis selon le processus décrit ci-dessous.

Étape 1 – établissement de la taille de flotte ajustée de la classe

Le classement de chaque classe est déterminé à l'aide du calcul de la taille de la flotte.

Pour les classes dont la taille de flotte est inférieure à 25 inscriptions, l'équation suivante s'applique :
Nombre d'inscriptions dans la classe x 2,5 – résultat canadien = taille de flotte ajustée, jusqu'à un maximum de 25 (résultat arrondi à une décimale)

Le résultat canadien utilisé sera celui de la meilleure équipe canadienne admissible dans la catégorie 6.

Pour les classes dont la taille de flotte est égale ou supérieure à 25 inscriptions, la taille de la flotte aux fins du classement des classes sera le nombre total d'inscriptions dans la classe en question.

Étape 2 – établissement du classement des classes

Les classes seront classées d'un à dix selon le rang de la meilleure équipe canadienne admissible dans la catégorie 6 divisé par la taille de flotte ajustée lors de leur régates de qualification nationale (RQN) respective. Résultats arrondis à trois décimales. Les athlètes sont classés du quotient le plus bas au plus élevé

Exemples d'application des étapes 1 et 2 :

Classe A

- Nombre d'inscriptions dans la flotte = 9
- Rang de la meilleure équipe canadienne admissible dans la catégorie 6 = 8^e
- Étape 1 : la taille de flotte ajustée de cette classe aux fins du classement des classes est égale à : nombre d'inscriptions dans la flotte (9) x 2.5 – 8 = 14,5.
- Étape 2 : classement de la classe A = 8 (rang de la meilleure équipe canadienne admissible dans la catégorie 6) /14.5 (taille de flotte ajustée) = 0.552

Classe B

- Nombre d'inscriptions dans la flotte = 22
- Rang de la meilleure équipe canadienne admissible dans la catégorie 6 = 9^e
- Étape 1 : la taille de flotte ajustée de cette classe aux fins du classement des classes est égale à : nombre d'inscriptions dans la flotte (22) x 2.5 – 9 = 46. La taille de flotte utilisée aux fins du classement de la classe B est égale à 25, puisque c'est le nombre maximal permis.
- Étape 2 : classement de la classe B = 9 (rang de la meilleure équipe canadienne admissible dans la catégorie 6) /25 (taille de flotte ajustée) = 0.360

Dans cet exemple, la classe B serait classée devant la classe A.

Étape 3 – établissement du classement des équipes

Les athlètes/équipes qui n'ont pas déjà obtenu un brevet sont classées au sein de leur classe en fonction d'un pourcentage établi selon leur rang au classement général de la régata de qualification nationale (RQN) tel que déterminé par les instructions de course et modifié comme suit :

- a) Retrait des 20 premières équipes (doivent également avoir terminé dans la première moitié de flotte) aux championnats du monde de 2011 du classement final de la RQN,
- b) Pourcentage de l'athlète = rang modifié/nombre d'inscriptions modifié
- c) Les athlètes doivent terminer dans le premier 40 % du pourcentage pour être admissibles à un brevet.
- d) Le pourcentage est arrondi à trois décimales.

Exemple d'application de l'étape 3 :

Le rang de l'athlète A à la RQN tel que déterminé par les instructions de course est 10^e sur 30 inscriptions.

- 9 athlètes des championnats du monde 2011 ayant terminé parmi les 20 premiers étaient présents. Parmi ces 9 athlètes, 8 ont terminé dans les 10 premiers à la RQN.
- Après retrait du classement de ces 9 athlètes, le pourcentage de l'athlète A est 2 sur 21 ou 9,5 % de la flotte modifiée.
- L'athlète A serait admissible au classement en vue d'obtenir un brevet dans la catégorie 6.

Le rang de l'athlète B tel que déterminé par les instructions de course est 25^e sur 40 inscriptions.

- 10 athlètes des championnats du monde 2011 ayant terminé parmi les 20 premiers étaient présents. Parmi ces 10 athlètes, 10 ont terminé dans les 10 premiers à la RQN.
- Le pourcentage de l'athlète B est 15 sur 30 ou 50 % de la flotte modifiée.
- L'athlète B serait inadmissible au classement en vue d'obtenir un brevet dans la catégorie 6.

En cas d'égalité au classement de la RQN, les résultats des équipes dans la série seront départagés conformément à la Règle A8 des Règles de course à la voile.

Restriction applicable à la catégorie 6 : un maximum d'une équipe par classe sera admissible à un brevet senior de catégorie 6 dans les classes Star et match racing féminin.

Système de qualification pour les brevets de développement

Disponibilité : 9 brevets d'un an

Restrictions :

1. Aucun athlète ayant détenu un brevet senior de niveau supérieur à C1 dans n'importe quelle classe ne sera admissible à un brevet de développement, à l'exception des athlètes en âge de participer aux championnats du monde juniors ISAF, sous réserve des points 6 et 7 des critères.
2. Un athlète ayant détenu un brevet C1 est admissible à un brevet de développement une seule fois dans la même classe, à l'exception des athlètes en âge de participer aux championnats du monde juniors ISAF, sous réserve des points 6 et 7 des critères.
3. Un maximum de trois équipes par classe peuvent recevoir un brevet de développement.
4. Les scores des flottes masculines et féminines seront comptabilisés séparément aux fins de l'établissement du classement des épreuves de qualification disputées en flottes mixtes.
5. Sous réserve des paragraphes 2 ci-dessus et 6 et 7 ci-dessous, un athlète est admissible à un brevet de développement pour un maximum de deux ans dans la même classe. Un athlète est admissible à un brevet de développement pour deux années supplémentaires lorsqu'il se qualifie dans une classe différente.
6. Aucun brevet obtenu avant l'âge de participation aux Championnats du monde juniors prévu par la Fédération internationale de voile (ISAF) ne sera pris en compte dans le calcul du nombre d'années visé par la limite de deux ans.
7. Les athlètes juniors répondant aux exigences des brevets de développement et dont l'âge ne dépasse pas de plus de cinq ans l'âge junior de l'ISAF sont admissibles à un brevet de développement pour un maximum de trois ans. Cette disposition vise à répondre aux besoins de financement des athlètes en transition entre l'âge junior et l'âge senior.

Brevets de développement

Catégorie 1 :

Critères de performance : tout athlète/équipe classé dans les 8 premiers et la première moitié de flotte aux championnats du monde juniors ISAF 2011 peut demander un brevet dans une **classe olympique**. Pour recevoir un brevet de développement, l'athlète ou l'équipe doit démontrer sa capacité de remplir les engagements du programme de l'équipe nationale et être basé dans un lieu d'entraînement convenable selon les directives de son entraîneur/gérant régional de l'équipe nationale et du directeur haute performance. Si l'athlète n'est pas en mesure de démontrer convenablement sa capacité de remplir cet engagement nécessaire à la progression de ses performances, la recommandation pour brevet de développement ira au prochain athlète admissible.

S'il y a égalité entre athlètes et que plus de neuf athlètes satisfont aux critères de performance de catégorie 1, l'égalité sera résolue en comparant les scores de tous les athlètes en fonction de la Règle A8 des Règles de Course à la Voile.

Catégorie 2 :

Disponibilité : selon le nombre de brevets restants après l'octroi des brevets de développement de catégorie 1.

Critères de performance : tout athlète/équipe classé dans les 8 premiers et la première moitié de flotte aux championnats 2011 indiqués ci-dessous peut demander un brevet dans une **classe olympique**. Pour recevoir un brevet de développement, l'athlète ou l'équipe doit démontrer sa capacité de remplir les engagements du programme de l'équipe nationale et être basé dans un lieu d'entraînement convenable selon les directives de son entraîneur/gérant régional de l'équipe nationale et du directeur haute performance. Si l'athlète n'est pas en mesure de démontrer convenablement sa capacité de remplir cet engagement nécessaire à la progression de ses performances, la recommandation pour brevet de développement ira au prochain athlète admissible.

Championnats 2011 : Mondial de 29er, Mondial de I420, Mondial junior de Laser Standard, Mondial jeunesse de Laser Radial, Mondial junior de 470, Mondial jeunesse de RSX, Finn Silver Cup.

S'il y a égalité entre athlètes, l'égalité sera résolue en comparant les scores de tous les athlètes en fonction de la Règle A8 des Règles de Course à la Voile.

Catégorie 3 :

Disponibilité : selon le nombre de brevets restants après l'octroi des brevets de développement de catégorie 2.

Critères de performance : les athlètes sont classés selon leur rang au classement de leur RQN respective divisé par le nombre d'embarcations dans leur flotte. Les brevets sont octroyés aux athlètes ayant le plus bas quotient jusqu'à épuisement des brevets de développement. (Résultats arrondis à trois décimales).

S'il y a égalité entre athlètes, l'égalité sera résolue en comparant les scores de tous les athlètes en fonction de la Règle A8 des Règles de Course à la Voile.

Calendrier des régates de qualification :

Les régates suivantes seront considérées comme les régates de qualification pour les brevets seniors de catégorie 6 et les brevets de développement de catégorie 3.

Régates de qualification nationale de classe olympique

Laser	Régate de qualification nationale (St Margaret's Bay, N.-É.)	27 septembre – 1 ^{er} octobre 2011
Radial	Régate de qualification nationale (St Margaret's Bay, N.-É.)	27 septembre – 1 ^{er} octobre 2011
Finn	Régate des classes olympiques de Miami 2012 (Miami)	Janvier 2012
49er	Régate des classes olympiques de Miami 2012 (Miami)	Janvier 2012
470 (H et F)	à déterminer	
RS:X (H et F)	Régate des classes olympiques de Miami 2012 (Miami)	Janvier 2012
Star	Régate des classes olympiques de Miami 2012 (Miami)	Janvier 2012
Quillard (F)	Régate des classes olympiques de Miami 2012 (Miami)	Janvier 2012

Critères supplémentaires

Un athlète qui répond aux critères de performance n'est pas garanti d'être recommandé pour un brevet. Conformément aux cibles et aux objectifs de performance de l'ACY pour les championnats du monde et les Jeux olympiques/paralympiques et en vue d'optimiser le développement des athlètes de haut niveau, les critères supplémentaires suivants doivent également être satisfaits par tout athlète souhaitant obtenir un brevet.

- Un athlète doit être en mesure de démontrer une progression dans ses performances, telle que mesurée notamment par les indicateurs de performance suivants : comparaison avec ses performances des années antérieures, performance lors d'évaluations de condition physique, maintien d'une composition corporelle adéquate pour la classe en question.
- L'athlète doit accepter de s'engager auprès de l'entraîneur/gérant désigné de l'équipe nationale ou le directeur haute performance à suivre un plan d'entraînement annuel personnalisé et les recommandations en matière d'entraînement en vue d'atteindre ses objectifs pour 2011-12.
- L'athlète doit être basé dans un lieu d'entraînement identifié par l'entraîneur/gérant de l'équipe nationale ou le directeur de haute performance, ou à un endroit convenable accepté par ces derniers, permettant à l'athlète de suivre son plan d'entraînement sous la supervision régulière d'entraîneurs.
- L'athlète doit être en mesure de démontrer des antécédents de participation au sein d'une équipe nationale de l'ACY lorsqu'il y a lieu, y compris les camps d'entraînement, groupes d'entraînement, tests et évaluations de l'équipe nationale.
- L'athlète doit accepter de suivre l'ensemble du programme de l'équipe nationale tel que défini par l'entraîneur/gérant de l'équipe nationale et le directeur de haute performance et participer à tous les camps d'entraînement et à toutes les compétitions de l'équipe nationale, tel qu'exigé. Quelques exceptions peuvent être accordées en consultation avec l'entraîneur/gérant de l'équipe nationale et le directeur de haute performance.

Circonstances imprévues

Si, après application des critères de sélection définis dans le présent document, des brevets demeurent non alloués, le personnel de haute performance en consultation avec le comité de développement des athlètes allouera à sa discrétion ces brevets de façon juste et en conformité avec les principes énoncés dans ce document.

Critères d'octroi de brevets pour les classes paralympiques

Un maximum de sept (7) brevets seniors seront octroyés à des athlètes ayant un handicap. Les sept brevets seniors seront octroyés à des athlètes répondant aux critères seniors internationaux (catégorie 1) ou aux critères de l'équipe nationale senior (catégories 2, 3 et 4) selon les résultats des épreuves de qualification énumérées ci-dessous.

Pour être admissibles à un brevet en vertu de ces critères, tous les membres de l'équipe doivent répondre aux exigences de classification s'appliquant à leur classe aux Jeux paralympiques de 2012.

Admissibilité

L'admissibilité aux brevets est divisée en deux volets : les critères de performance et les exigences définies dans la section « critères supplémentaires » du présent document. Un athlète doit d'abord répondre aux critères de performance, puis aux critères supplémentaires. Dans l'éventualité où un athlète répond aux critères de performance pour un brevet senior ou de développement, mais ne répond pas aux critères supplémentaires, le prochain athlète qui répond aux critères de performance et supplémentaires sera recommandé pour un brevet.

L'athlète doit signer l'Entente de l'athlète de l'ACY pour être admissible au soutien sous forme de brevet de Sport Canada.

Aux fins du présent document, un athlète individuel peut être désigné comme « athlète ou équipe ». Le terme « équipe » désigne également l'équipage complet, y compris le barreur, sur une embarcation particulière dans les classes double et triple.

Restrictions s'appliquant aux brevets seniors:

(A) Aucun brevet senior de catégorie 2, 3 ou 4 ne sera garanti à un athlète pour plus de quatre ans.

Pour être admissible à un brevet senior de catégorie 2, 3 ou 4 dans sa classe actuelle pour plus de quatre ans, un athlète doit démontrer :

- 1) Démontrer une amélioration des résultats aux épreuves internationales, en tenant compte de la taille et la qualité de la flotte, tout au long de la période de brevets visée;
- 2) Démontrer une amélioration des résultats aux championnats du monde ouverts et IFDS dans les classes paralympiques, en tenant compte de la taille et la qualité de la flotte, tout au long de la période de brevets visée;
- 3) Démontrer son engagement envers un programme de qualité visant une amélioration continue, tel que déterminé par le directeur de la haute performance en consultation avec les entraîneurs de classe et l'entraîneur/gérant de l'équipe nationale.

Un athlète qui change de classe et se qualifie pour un brevet senior de catégorie 2, 3 ou 4 dans la nouvelle classe est admissible à un brevet senior pour quatre années supplémentaires avant que s'appliquent les critères susmentionnés.

Parallèlement, une équipe qui change au moins un membre de son équipage est admissible à un brevet senior de catégorie 2, 3 ou 4 pour deux années supplémentaires, lorsqu'elle se qualifie pour un brevet dans la même classe.

(B) Au moment de la révision de Sport Canada, si un athlète est inadmissible à un brevet et refuse le statut de membre de l'équipe canadienne de voile ou a pris sa retraite, la prochaine équipe canadienne dans la catégorie sera admissible à un brevet senior ou C1 pourvu qu'elle réponde aux exigences de la catégorie et aux autres conditions énoncées dans le présent document.

(C) Avant la première course de la Régate de qualification nationale (RQN) dans chaque classe, un athlète peut se déclarer inadmissible au soutien sous forme de brevet afin que son résultat ne soit pas pris en compte parmi ceux des athlètes qualifiés admissibles.

(D) Les scores des athlètes ayant un handicap seront comptabilisés séparément aux fins de l'établissement du classement des épreuves de qualification dans lesquels athlètes avec et sans handicap concourent ensemble.

(E) En vertu des politiques et procédures du PAA, les brevets seniors accordés aux athlètes qui répondent pour la première fois aux critères nationaux applicables aux brevets seniors sont financés au niveau du brevet de développement (politique du PAA de Sport Canada).

(F) **Critères des brevets seniors internationaux (catégorie 1 -- brevets SR1/SR2) établis par Sport Canada :**
Les athlètes qui répondent aux critères internationaux peuvent être recommandés par l'ACY pour deux années consécutives, le brevet de la première année étant nommé SR1 et le brevet de la deuxième année étant nommé SR2. La deuxième année de l'octroi du brevet est conditionnelle à ce que l'athlète soit recommandé une autre fois par l'ACY et à ce qu'un programme d'entraînement et de compétition approuvé par l'ACY et par Sport Canada soit maintenu. L'athlète doit aussi signer l'Entente de l'athlète de l'ACY et remplir un formulaire de demande du PAA pour l'année en question.

Dans l'éventualité où il reste un seul brevet senior ou de développement suivant l'application des critères, le brevet sera divisé entre les membres admissibles de l'équipe en question. Ainsi, pour une classe double, les membres de l'équipe sont brevetés pour une période de six mois; pour une classe triple, les membres de l'équipe sont brevetés pour une période de quatre mois.

Système de qualification pour les brevets paralympiques seniors et C1

Catégorie 1 :

Brevet senior de deux ans (SR1/SR2)

Critères internationaux Sport Canada:

Critères de performance : résultat dans les 16 premiers et la première moitié de la flotte aux championnats du monde IFDS 2011, un maximum de trois embarcations par pays étant comptabilisées dans le classement (exemple : si la France compte quatre embarcations parmi les 16 premiers et qu'une équipe canadienne termine 17e, on considérera que l'équipe canadienne s'est classée 16e).

Si moins de dix pays sont inscrits aux épreuves paralympiques, les brevets de catégorie 1 seront octroyés aux athlètes se classant parmi les trois premiers aux Jeux paralympiques ou aux championnats du monde auxquels sont inscrits au moins dix embarcations et cinq pays.

Catégorie 2 :

Brevet senior d'un an (SR/C1)

Disponibilité : selon le nombre de brevets restants après l'octroi des brevets de catégorie 1.

Critères de performance : Une équipe termine parmi les trois premiers aux championnats du monde, mais ne répond pas au critère international en raison d'un nombre insuffisant de pays ou de concurrents inscrits (le critère international exige un minimum de quatre inscriptions).

Catégorie 3 :

Brevet senior d'un an (SR/C1)

Disponibilité : selon le nombre de brevets restants après l'octroi des brevets de catégorie 1 et 2.

Critères de performance :

1. Première équipe dans chaque classe paralympique au championnat du monde IFDS qui ne répond pas aux critères de catégorie 1 et 2;
2. Résultat dans le premier 2/3 de la flotte inscrite au championnat du monde IFDS dans une classe paralympique, tel que déterminé par le rang divisé par la taille de la flotte.

Les équipes admissibles seront classées en fonction de leur classement au championnat du monde IFDS divisé par le nombre total d'embarcations dans leur classe, les brevets étant d'abord octroyés aux athlètes ayant le plus bas

quotient. Les athlètes sont classés du quotient le plus bas au plus élevé. Les bris d'égalité sont résolus conformément à la Règle A8 des Règles de Course à la Voile.

Catégorie 4:

Brevet senior d'un an (SR/C1)

Disponibilité : selon le nombre de brevets restants après l'octroi des brevets de catégorie 1, 2 et 3.

Recommandations de brevet :

Les brevets seront octroyés selon le processus de classement des classes et des athlètes/équipes expliqués ci-dessous. La première équipe admissible sera recommandée pour un brevet dans l'ordre de priorité des classes jusqu'à épuisement des brevets seniors. S'il reste des brevets seniors après l'octroi des brevets aux premières équipes admissibles dans chaque classe, un brevet sera octroyé aux équipes admissibles au deuxième rang dans l'ordre de priorité des classes, et ainsi de suite, jusqu'à épuisement des brevets seniors.

Le classement des classes (étapes 1 et 2) et le classement des athlètes/équipes (étape 3) sont établis selon le processus décrit ci-dessous.

Étape 1 – établissement du classement des classes

Les classes seront classées d'un à trois selon le rang de la meilleure équipe canadienne admissible dans la catégorie 4 divisé par la taille de flotte lors de leur régates de qualification nationale (RQN) respective. Résultats arrondis à trois décimales.

Étape 3 – établissement du classement des équipes

Le classement des équipes qui n'ont pas encore reçu de brevets sera établi par classe en fonction de leur rang au classement de la Régates de qualification nationale tel que déterminé par les instructions de course.

Les équipes doivent se classer parmi les trois premiers quarts de la flotte pour être admissibles à un brevet, tel que déterminé par leur rang divisé par la taille de la flotte. Scores arrondis à la première décimale.

En cas d'égalité au classement de la RQN, les scores des équipes dans la série seront départagés conformément à la Règle A8 des Règles de course à la voile.

Régates paralympiques de qualification nationale -- Qualifications catégorie 4

Toutes les classes Régates des classes olympiques de Miami Janvier 2012

Critères supplémentaires

Un athlète qui répond aux critères de performance n'est pas garanti d'être recommandé pour un brevet. Conformément aux cibles et aux objectifs de performance de l'ACY pour les championnats du monde et les Jeux olympiques/paralympiques et en vue d'optimiser le développement des athlètes de haut niveau, les critères supplémentaires suivants doivent également être satisfaits par tout athlète souhaitant obtenir un brevet.

- f) Un athlète doit être en mesure de démontrer une progression dans ses performances, telle que mesurée notamment par les indicateurs de performance suivants : comparaison avec ses performances des années antérieures, performance lors d'évaluations de condition physique, maintien d'une composition corporelle adéquate pour la classe en question.
- g) L'athlète doit accepter de s'engager auprès de l'entraîneur/gérant désigné de l'équipe nationale ou le directeur haute performance à suivre un plan d'entraînement annuel personnalisé et les recommandations en matière d'entraînement en vue d'atteindre ses objectifs pour 2011-12.
- h) L'athlète doit être basé dans un lieu d'entraînement identifié par l'entraîneur/gérant de l'équipe nationale ou le directeur de haute performance, ou à un endroit convenable accepté par ces derniers, permettant à l'athlète de suivre son plan d'entraînement sous la supervision régulière d'entraîneurs.
- i) L'athlète doit être en mesure de démontrer des antécédents de participation au sein d'une équipe nationale de l'ACY lorsqu'il y a lieu, y compris les camps d'entraînement, groupes d'entraînement, tests et évaluations de l'équipe nationale.

- j) L'athlète doit accepter de suivre l'ensemble du programme de l'équipe nationale tel que défini par l'entraîneur/gérant de l'équipe nationale et le directeur de haute performance et participer à tous les camps d'entraînement et à toutes les compétitions de l'équipe nationale, tel qu'exigé. Quelques exceptions peuvent être accordées en consultation avec l'entraîneur/gérant de l'équipe nationale et le directeur de haute performance.

Circonstances imprévues

Si, après application des critères de sélection définis dans le présent document, des brevets demeurent non alloués, le personnel de haute performance en consultation avec le comité de développement des athlètes allouera à sa discrétion ces brevets de façon juste et en conformité avec les principes énoncés dans ce document.